



SECTION de la VENDÉE

SITE INTERNET: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>
PAGE FACEBOOK : <https://www.facebook.com/FODGFIP85>

2 articles « acteur public »

La droite promet de s'attaquer à "l'emploi à vie" dans la fonction publique

À un an de l'élection présidentielle, Les Républicains proposent de créer *"un nouveau contrat public pour les nouveaux entrants et les fonctionnaires volontaires afin de remplacer progressivement l'emploi à vie"*. Ils poussent aussi à la réduction des effectifs dans la fonction publique, sans chiffrage néanmoins.

Les Républicains (LR) continuent d'esquisser un programme dans lequel leur futur candidat à la présidentielle pourra puiser. Dernier axe abordé : la réforme de l'État. Lors d'une convention sur l'"efficacité de l'action publique" organisée mardi 30 mars, le parti de droite a présenté 12 propositions pour *"rompre avec l'État-nounou"* et définir un *"nouveau modèle d'État"*, fort des enseignements de la crise.

Pilotées par Éric Woerth et Jean-François Copé, ces propositions poussent notamment à une modernisation de la fonction publique en *"décloisonnant l'accès"* et *"en introduisant de la souplesse entre privé et public"*. *"Malgré de nombreuses réformes de la fonction publique souvent animées de bonnes intentions, la France n'est pas parvenue à réellement l'adapter à la modernité"*, affirment Les Républicains dans le document support de leur convention. Et d'appeler à *"bâtir la fonction publique du XXI^e siècle dont le statut doit évoluer"*.

Nouveau contrat public

Proposition phare et certainement la plus polémique : la fin progressive de l'emploi à vie dans la fonction publique. Le parti propose ainsi de créer un *"nouveau contrat public pour les nouveaux entrants (hors emplois de souveraineté : magistrats, diplomates, forces de l'ordre) et les fonctionnaires volontaires"*. De droit public, *"équivalents des CDI"* actuels du secteur public, ces contrats allieraient *"à la fois les règles du droit du travail qui s'appliquent à chaque Français et la prise en compte des contraintes liées aux spécificités du service public (engagement public, neutralité, universalité)"*, précise LR.

"Cela donnerait davantage de souplesse et rétablirait une sorte d'équité par rapport au contrat de droit privé", a développé l'ex-patron de l'UMP et actuel maire de Meaux, Jean-François Copé. *"Tous les Français doivent pouvoir servir l'État ou les collectivités"*, a-t-il ajouté. *"Les contractuels sont aujourd'hui minoritaires, les barrières à l'entrée sont considérables du fait du statut, du concours et de cet emploi à vie."*

Dans le même ordre d'idées, LR propose aussi de créer des *"contrats de solidarité intergénérationnelle"* pour les jeunes ou les retraités *"volontaires"*.

Dans son souci d'une meilleure *"efficacité"* de la dépense publique, le parti pousse de nouveau à une revalorisation de la rémunération des fonctionnaires *"en rapprochant le temps de travail du secteur public de celui du secteur privé"* et *"en développant la rémunération à l'engagement"*. Comme François Fillon en 2017.

Réduction d'effectifs : oui, mais combien ?

Sans le dire franchement, LR sous-entend que cette augmentation du temps de travail permettrait de réduire les effectifs au sein de la fonction publique. Le parti se refuse d'ailleurs à donner des *"objectifs chiffrés"*, notamment sur la réduction du nombre de fonctionnaires.

Pourquoi ? *“Parce qu’on l’a beaucoup fait et que l’on s’aperçoit que ce sont souvent des objectifs que l’on n’atteint pas, a expliqué le président de la commission des finances de l’Assemblée nationale, Éric Woerth. Cela crée de la polémique, une résistance anormale et une comptabilité un peu malsaine.”* Référence sans le dire à la promesse faite en 2017 par le candidat malheureux de la droite à la présidentielle, François Fillon, de supprimer 500 000 emplois publics.

“Rapport ambigu” à la fonction publique

“Nous nous attachons donc plutôt au fond qu’à la forme, même si, évidemment, l’objectif est de réduire les dépenses publiques et donc de réduire le nombre de fonctionnaires, mais ça ne peut être un objectif en soi”, a toutefois consenti Éric Woerth.

L’ancien ministre du Budget et de la Fonction publique en a aussi profité pour s’exprimer sur le *“rapport ambigu”* de la droite avec la fonction publique : *“On a l’impression qu’il fallait donner le sentiment que l’on ne voulait pas de fonctionnaires, cela n’a jamais été le sujet. Au contraire, il faut des fonctionnaires mieux payés, plus responsables et mieux organisés.”* Un exercice de justification qui doit encore convaincre dans les rangs de la fonction publique... ce qui n’est pas garanti au vu des propositions qui viennent d’être présentées par le parti de droite.

Quelques-unes des autres propositions de LR

- Mettre fin aux discriminations physiques et d’âge dans l’accès ou le maintien dans la fonction publique,
- Organiser un suivi dans chaque ministère des audits internes et externes et une *“véritable”* revue des dépenses,
- Limiter le nombre de ministères avec des périmètres élargis et stables,
- Externaliser les missions *“chronophages”* et *“non essentielles”*,
- Créer une part participative de 5 % de l’impôt sur le revenu que les contribuables pourront affecter à la politique publique de leur choix,
- Redonner un rôle central aux préfets, en réaffirmant leur fonction de représentants uniques de l’État dans les territoires, et aux maires en les autorisant de nouveau, ainsi que les présidents des collectivités territoriales, à exercer un mandat parlementaire.

L’organisation des concours en mode “Covid” validée par le Conseil d’État

Le Palais-Royal vient de rejeter une série de recours contre des arrêtés de 2020 ayant adapté les épreuves de plusieurs concours internes de l’éducation nationale et supprimé leurs oraux d’admission notamment. Ces mesures, estiment les juges administratifs, étaient justifiées au regard de la situation sanitaire et ne méconnaissent pas le principe d’égalité.

Le gouvernement pouvait librement adapter, en raison de la crise, les épreuves des concours de la fonction publique et en supprimer ou remplacer certaines. Dans une [série](#) de décisions publiées lundi 29 mars, le Conseil d’État a rejeté une série de recours dirigés contre des arrêtés de juin 2020 adaptant les épreuves d’un certain nombre de concours de l’éducation nationale.

Lesdits arrêtés avaient été pris sur le fondement d’une ordonnance du 27 mars 2020 et d’un décret du 16 avril 2020 permettant l’adaptation des concours et examens de la fonction publique au regard de l’épidémie de Covid-19. Ces possibilités d’adaptation (*via* la visioconférence notamment) sont d’ailleurs toujours en vigueur.

Après des rejets en référé, ces recours au fond avaient été déposés par des candidats non admis à certaines sections du concours interne de professeur agrégé de l’enseignement du second degré et du concours interne de professeur certifié de l’enseignement du second degré (Capes), mais aussi au concours des personnels de direction d’établissement d’enseignement ou de formation, au concours interne de psychologue de l’éducation, au concours interne de conseiller principal d’éducation (CPE) et enfin au concours interne du certificat d’aptitude au professorat de

l'enseignement technique (Capet). Autant de concours concernés par le remplacement de leurs épreuves d'admission par les résultats d'épreuves d'admissibilité, et donc par la suppression des oraux d'admission.

La suppression des oraux contestée

Les requérants soutenaient notamment que l'amélioration de la situation sanitaire à la date de l'arrêté contesté (soit au sortir du premier confinement) *"rendait possible"* le maintien de tels oraux d'admission. Et ce d'autant plus que ces oraux ont été maintenus pour les concours externes d'accès à ces mêmes corps et pour divers autres concours et examens de la fonction publique.

"Toutefois, explique le Conseil d'État, il ressort des pièces du dossier que les contraintes supplémentaires liées à la mise en place d'un protocole sanitaire strict pour l'organisation de ces épreuves auraient eu pour effet de limiter le nombre de candidats susceptibles d'être accueillis physiquement ainsi que la disponibilité tant du personnel administratif et technique chargé de cette organisation que des locaux susceptibles d'accueillir les candidats."

Par ailleurs, ajoute-t-il, l'organisation d'épreuves par visioconférence depuis le domicile des candidats *"se serait heurtée à la difficulté de mettre en place à brève échéance et à grande échelle des moyens techniques offrant une prévention suffisante des risques de fraude aux concours"*. D'autant plus que, s'agissant de l'agrégation, certains oraux requièrent habituellement la mise à disposition d'une bibliothèque physique pour le candidat.

Pas de rupture d'égalité

Le Palais-Royal considère aussi que le ministère de l'Éducation nationale a retenu *"un critère pertinent"* en estimant prioritaire le maintien des épreuves orales pour les concours externes concernés, sachant que la plupart des candidats aux concours internes étaient *"pour la plupart déjà en poste"*.

"Dans ces conditions, estiment les juges du Conseil d'État, en vue de clore les opérations du concours ouvert au titre de l'année 2020 et compte tenu de la persistance de la circulation du virus sur le territoire et de l'incertitude sur l'évolution de la situation sanitaire à la rentrée, laquelle risquait de compromettre la tenue des épreuves orales au cas où celles-ci auraient été reportées", le ministère n'a pas commis *"d'erreur manifeste d'appréciation"* en supprimant les épreuves orales d'admission des concours internes visés.

Le Conseil d'État en profite aussi pour rejeter le grief de méconnaissance du principe d'égalité soulevé par les requérants. Pour ces derniers, ce principe aurait été méconnu en raison du maintien des épreuves orales d'admission aux concours externe et non pas aux concours internes. Faux, selon les juges administratifs : ce sont des concours *"distincts"*, il n'y a donc pas de rupture d'égalité. Les arrêtés contestés ne méconnaissent pas, par ailleurs, selon eux, les principes de sécurité juridique et de confiance légitime. Autant d'arguments que le Conseil d'État reprendra certainement s'il est amené à se prononcer de nouveau sur des arrêtés adaptant les concours et examens de la fonction publique en raison de la pandémie.